



Date de publication en ligne le :

07 août 2026

ARRÊTE MUNICIPAL

***PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
AVENUE CARNOT
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190
DÉMÉNAGEMENT***

2026- A - ST 269

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

VU le Code pénal,

VU la délibération 25.2.213 du conseil municipal du 11/03/25 portant approbation du règlement de voirie,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de l'Avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Muller Lydie demeurant 118 rue de Paris, pour un déménagement à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 26 septembre, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°4 de l'Avenue Carnot (soit 2 places de stationnement).

Article 2 : Le samedi 26 septembre 2026, de 08h00 à 18h00 le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit du N°4 de l'Avenue Carnot, (2 barrières du service logistique seront mises à disposition).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

Article 4 : Le stationnement du camion de déménagement ne devra pas gêner la circulation des piétons.

AA

Article 5 : La circulation sera maintenue limitée à 30 km/h.

Article 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 1 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Madame le Maire
et par délégation
l'Adjoint au Maire
Andrei ALBISTEANU

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 07/08/2026

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

